

Note de synthèse Budget Supplémentaire 2023

Chennevières sur Marne

Préambule

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de décrire l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif.

La loi du 7août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et le décret du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières, prévoit la production d'une note explicative de synthèse présentant les informations financières claires et lisibles aux citoyens

Éléments de contexte

I. Contexte économique

Le budget 2023 a été élaboré dans un contexte inflationniste lié à la guerre en Ukraine, largement évoqué dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires (augmentation des prix des matières premières et matériaux, hausse des tarifs énergétiques, tensions d'approvisionnement).

En février 2023, la hausse des prix à la consommation a encore accéléré s'établissant à 6,3% sur un an, soit 0,1 point de plus que les estimations provisoires formulées par l'INSEE. Ainsi les chiffres définitifs de l'Institut indiquent que le taux d'inflation est notamment tiré par l'augmentation des prix de l'alimentaire. Le coût des services a également fortement augmenté. La hausse générale des prix devrait perdurer, l'INSEE estime que le pic de l'inflation à 7% sera atteint dans les mois qui viennent, au cours du premier semestre 2023.

Le Budget Supplémentaire 2023 s'inscrit donc dans une perspective de recherche de nouveaux équilibres en fonctionnement comme en investissement. L'objectif est de maintenir les priorités politiques et de poursuivre la stratégie mise en place depuis 2014, fondée sur la sobriété des dépenses de fonctionnement et un plan d'investissement au service de l'amélioration de la qualité de vie des Canavérois.

II. Rappel des prévisions du Budget Primitif 2023

Au titre de l'année 2023, le Conseil municipal a voté, en dépenses et en recettes, les autorisations budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement	33 170 000 €
Section d'investissement	10 980 000 €
Total des prévisions	44 150 000 €

III. Le Budget Supplémentaire modifie le Budget Primitif à hauteur de 22,56M€

	Section de fonctionnement	Section investissement	Restes à réaliser 2022	Total dépenses
Budget Supplémentaire 2023 (dépenses)	7 354 490,00 €	12 898 194,10 €	2 307 741,90 €	22 560 426,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses - Recettes

Le budget supplémentaire s'équilibre à 7 354 490 € en section de fonctionnement portant l'inscription budgétaire 2023 à 40 524 490 €

I. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre dépenses	BP 2023	BS 2023
Charges générales	7 600 000,00 €	1 850 000,00 €
Ressources humaines	11 500 000,00 €	0,00 €
Subventions et participations	9 700 000,00 €	1 100 000,00 €
Intérêts de la dette	1 100 000,00 €	0,00 €
Atténuations de produits	194 700,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	45 300,00 €	70 000,44 €
Virement à la section d'investissement	2 130 000,00 €	1 370 189,56 €
Dépenses imprévues	0,00 €	2 964 300,00 €
Total	33 170 000,00 €	7 354 490,00 €

A. Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Ce chapitre comptabilise les achats de denrées, fournitures, petits matériels, la consommation d'eau, de gaz, les travaux aux entreprises, la formation du personnel, les assurances, la maintenance.

Ces charges augmentent pour couvrir en priorité la hausse des prix à la consommation. L'inflation impacte également les contrats notamment les fournitures scolaires, la maintenance des bâtiments mais également les prestations de service.

Les inscriptions au Budget Supplémentaire du chapitre 011 se répartissent comme suit :

	BP 2023	BS 2023	Total 2023
<i>Énergie</i>	2 101 300 €	1 000 000 €	3 101 300 €
<i>Entretien des bâtiments</i>	488 200 €	250 000 €	738 200 €
<i>Nettoyage des locaux</i>	200 000 €	200 000 €	400 000 €
<i>Entretien et réparation voirie</i>	641 700 €	180 000 €	821 700 €
<i>Espaces verts</i>	215 500 €	100 000 €	315 500 €
<i>Urbanisme</i>	107 800 €	100 000 €	207 800 €
<i>Scolaire</i>	1 098 320 €	20 000 €	1 118 320 €

Les charges à caractère général atteignent ainsi 9,45M€ pour l'année 2023 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire) soit une augmentation (hors dépenses énergies + 2M€ en 2023) de 4,15% par rapport au Budget Primitif 2022.

B. Chapitre 012 « Charges de personnel »

Ce chapitre permet la rémunération du personnel de la ville et le paiement des charges sociales afférentes. C'est une enveloppe en constante évolution. La politique de rationalisation et le suivi rigoureux des ressources humaines menés depuis plusieurs années ont permis de continuer à maintenir l'évolution de ces dépenses.

Aucune augmentation n'est prévue par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2023.

C. Chapitre 014 « Atténuations de produits »

Ce chapitre regroupe le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) ainsi que la pénalité sur les logements sociaux (Loi SRU du 13 décembre 2000).

Le montant reste identique aux prévisions budgétaires retenues au Budget Primitif 2023.

D. Chapitre 022 « Dépenses imprévues »

Elles permettent à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires. L'inscription 2023 est de 2 964 300 €.

E. Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »

Afin de financer le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), une enveloppe supplémentaire de 1 370 189,56 € est inscrite portant le montant du chapitre 023 pour l'année 2023 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire) à 3 500 189,56 €.

F. Chapitre 65 « Subventions et participations »

Ce compte intègre à la fois, le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé à GPSEA, les participations obligatoires mais également les admissions en non-valeur.

Le changement de nomenclature comptable de la collectivité (passage de la M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2024) nécessite la régularisation des impayés les plus anciens (régularisation sur demande du Trésorier) :

- Admissions en non-valeur : + 30 000 €
- Créances éteintes : + 20 000 €

Les participations obligatoires :

- INFOCOM (logiciel finances, RH, AGORA – Service scolaire) : + 50 000 €

Le FCCT est composé d'une part de fiscalité perçue pour le compte de GPSEA et reversée intégralement. Cette part est indexée sur le coefficient d'actualisation annuelle des valeurs locatives (7,1% en 2023).

- Inscription complémentaire 2023 : 1 000 000 €

Le chapitre des subventions et participations atteint ainsi 10,80M€ pour l'année 2023 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire) soit une augmentation de 5,12% par rapport au Budget Primitif + Budget Supplémentaire 2022.

G. Chapitre 66 « Les intérêts de la dette » : Ces dépenses restent identiques aux prévisions budgétaires retenues au Budget Primitif.

H. Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »

L'inscription au Budget Supplémentaire pour les dépenses exceptionnelles est de 70 000,44€. Le montant BP 2023 + BS 2023 est porté à 115 300,44 €.

II. Les recettes de fonctionnement

Le Budget Supplémentaire est une Décision Modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et permet l'ajustement de dépenses ou de recettes du Budget Primitif du même exercice.

- L'affectation du résultat de l'exercice 2023 en recettes de fonctionnement (chapitre 002) est de 7 327 907,11 €
- Suite à la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par la Préfecture, l'écrêtement de la Dotation Forfaitaire est inférieur aux années précédentes (17,15% entre 2021 et 2022). En 2023, la baisse est de 0,68% par rapport à 2022. Il convient de régulariser la prévision de la recette à hauteur de 95 889 €
- Diminution des prévisions des atténuations de charges de 69 306,11 €. En effet, il apparaît que les versements de cotisations CNRACL (Caisse Nationale de Retraite pour les Agents des Collectivités Locales) pour les agents détachés suite à la DSP petite enfance seront moins importants qu'en 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes - Dépenses

Le budget supplémentaire s'équilibre à 15 205 936 € en section d'investissement portant l'inscription budgétaire 2023 à 26 185 936 €

I. Les recettes d'investissement

Le budget supplémentaire permet de reprendre les résultats de l'exercice précédent (solde + restes à réaliser) et d'affecter au compte 1068, l'excédent de fonctionnement capitalisé.

- Excédent de la section d'investissement 2022 : 10 274 555,89 €
- Restes à Réaliser (RAR) 2022 : 1 061 190,55 € (Chapitre 13 – Subventions)
- Excédent de fonctionnement capitalisé 2023 : 2 500 000 €

Afin de financer les dépenses de la section, un virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) d'un montant de 1 370 189,56 € vient s'ajouter aux crédits inscrits au Budget Primitif pour un total de 3,50M€.

II. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement au titre du Budget Supplémentaire 2023 sont composées :

- De dépenses imprévues pour 1 963 900 €
- D'une provision de 49 000 € pour d'éventuelles régularisations de taxe d'aménagement
- De dépenses d'équipement pour 10 885 294,10 €

- Des RAR 2022 : 2 307 741,90 € qui se répartissent comme suit :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	130 503,50 €	(Études)
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 177 238,40 €	(Travaux)
Total	2 307 741,90 €	

Répartitions des dépenses d'équipement – BS 2023	
Crédits de paiement - GS Moulin à vent	4 200 000,00 €
Crédits de paiement – Fort de Champigny	1 173 887,00 €
Crédits de paiement – Maison de l'animal	242 650,50 €
Compléments de crédits du BP 2023 et opérations nouvelles	4 020 686,00 €
Acquisition de terrain	900 000,00 €
Frais d'études – Concessions* et frais similaires	348 070,60 €
Total	10 885 294,10 €

*Acquisition nouveaux logiciels

- Dépenses d'équipement pour les bâtiments
 - Remise en état des réseaux de chauffage des bâtiments Pagnol, Prévert et du bâtiment de la laverie
 - Remplacement des fenêtres (97 unités) au rdc et 1^{er} étage élémentaire GS des Hauts de Chennevières
 - Rénovation de la toiture bâtiment élémentaire, maternelle, cantine et loge du GS Rousseau
 - Suite à la création d'une nouvelle voie d'accès : modification et déplacement de l'entrée du site et déplacement des fluides du gymnase Aristide Briand
 - Climatisation du Centre Municipal de la Colline
- Dépenses d'équipement pour la voirie
 - Étude pour la rénovation de l'éclairage public et de la voirie pour la zone « ancienne mairie, église et parking »
 - Compléments de crédits pour l'enfouissement, la rénovation de l'éclairage public et de la voirie pour l'avenue Albert, l'avenue Raymond et l'avenue Georges

Budget consolidé 2023

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits ouverts pour 2023
Section de fonctionnement	33 170 000,00 €	7 354 490,00 €	40 524 490,00 €
Section d'investissement	10 980 000,00 €	15 205 936,00 €	26 185 936,00 €
Total	44 150 000,00 €	22 560 426,00 €	66 710 426,00 €